



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clermont-Ferrand, le 16 mai 2023

Nos réf. : 20230515-LET-63-0651-AQUAMARK_Avis_IOTA

Vos réf. :

Affaire suivie par : Sébastien JOUVE

Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Équipe ECIE

Tél. : 04.73.43.19.31

Courriel : sebastien.jouve@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

à

Le Directeur Départemental des Territoires du
Puy-de-Dôme

**OBJET : Avis sur le dossier de déclaration IOTA de la société AQUAMARK déposé le 5/04/2023
pour un prélèvement sur la commune de Murat-le-Quaire**

Vos services nous ont sollicités le 24 avril courant, sur la déclaration IOTA de prélèvement d'eau de la société AQUAMARK sur la commune de Murat-le-Quaire, les eaux prélevées devant être embouteillées dans l'usine ICPE AQUAMARK de Laqueuille.

L'entreprise AQUAMARK est confrontée à une forte croissance de la demande en eaux de source, et souhaite utiliser une ressource complémentaire aux 350 000 m³ prélevés depuis 3 forages existants. Elle a engagé un partenariat avec la commune de MURAT-LE-QUAIRE, pour l'utilisation d'un volume de 175 000 m³ par an (initialement de 220 000 m³), prélevé depuis le captage le plus excédentaire de "PAILLERE 3" (utilisé pour l'alimentation en eau potable de la commune de Murat-le-Quaire).

Étant inférieur au seuil de 200 000 m³/an, ce prélèvement fait l'objet de déclaration en application des articles R.214-1 à R.214-3 du Code de l'environnement (rubrique 1.1.2.0).

Le projet consiste à réaliser un piquage sur ce captage, avec son système de comptage et de mise en pression (pompe d'une capacité maximale de 45 m³/h), et à partir de ce local, poser un tuyau souple en polyéthylène de Ø 16 cm, sur une distance totale de 5 km jusqu'à son raccordement au réseau existant. Il sera enterré en tranchée le long de voiries existantes, sauf sur les 400 premiers mètres sous une piste nouvelle à créer en milieu forestier dans le bois de PAILLERE (une plantation de conifères d'une soixantaine d'années appartenant à AQUAMARK).

Le débit moyen ainsi prélevé sera de 20 m³/h (5,55 l/s), pour un volume annuel ne dépassant pas 175 000 m³.

Le volume initialement prévu étant supérieur au seuil d'autorisation, le dossier comporte une étude d'impact. Toutefois, cette dernière ne précise que très succinctement l'incidence du projet (couplé à la régularisation administrative du plan d'eau du PRE COHADON) en termes de débit sur le ruisseau de la Fosse, et de la Dordogne.

Nous pouvons souligner que le prélèvement est réalisé sur le bassin hydrographique Adour-Garonne, pour un embouteillage sur le bassin Loire-Bretagne.

Par ailleurs, ce projet nécessite des modifications au niveau de l'usine d'embouteillage, au moins une nouvelle cuve de 600 m³, et l'embouteillage de 2 eaux différentes. Or, au titre des installations classées, nous n'avons eu aucun porter à connaissance pour la modification projetée et ces implications.

Enfin, un Plan D'Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) a été demandé à la société AQUAMARK pour son usine de Laqueuille. Un document a été transmis en octobre 2021, toutefois ce dernier comprend uniquement la partie diagnostic du PURE, une demande de compléments a été faite en mai 2022. Nous sommes toujours en attente d'un PURE finalisé.

Après examen de l'inspection des installations classées, j'ai l'honneur de vous informer que les éléments fournis ne me paraissent pas suffisants pour appréhender les caractéristiques du projet, en particulier un porter à connaissance (R.181-46 du code de l'environnement) est à fournir pour préciser les modifications au niveau de l'usine et leurs implications.

L'adjointe au chef de l'unité inter-départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme

Estelle POUTOU